

STAGE FSU OCCITANIE

Jeudi 17 février 2022
Montpellier (FSU – Maison des syndicats)

LANGUES VIVANTES REGIONALES (Catalan et Occitan)

**Comment redynamiser l'enseignement des LVR dans le
1^{er} et dans le 2nd degré des académies
de Montpellier et de Toulouse ?**

La formation syndicale : un droit individuel

Le droit existe ; il est fait pour être utilisé !

Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non, par un ensemble de textes.

Règles générales

- Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.
- Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément.
- Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.
- Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.
- Pour obtenir un congé, il faut déposer l'imprimé au secrétariat de votre établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit au congé évoqué ci-dessus.
En cas de difficulté avec un chef d'établissement, ne pas hésiter à nous contacter.

Pour participer à ce stage, vous devez déposer une demande de congé pour formation syndicale. Les démarches sont à adapter selon votre académie et selon si vous enseignez dans le 1^{er} degré ou le 2nd degré, mais dans tous les cas **30 jours avant le stage, soit le lundi 17 janvier 2022 dernier délai.** Un envoi par mail est tout à fait recevable.

Votre demande de congé sera automatiquement acceptée car la formation syndicale est un droit. Il n'y pas de convocation à fournir ; en cas de difficulté avec votre chef d'établissement, nous contacter.

Pour informer la FSU Occitanie de votre participation :

Renvoyer ce bulletin d'inscription par mail à la FSU Occitanie : fsu.occitanie@fsu.fr

NOM - Prénom :

Discipline :

Établissement / Ville / Académie :

Participera au stage de formation syndicale "Langues vivantes régionales " du jeudi 17 février 2022 à Montpellier.
Les frais de déplacement et de repas, ainsi que les frais de garde d'enfants seront remboursés aux adhérents.

STAGE FSU OCCITANIE

Jeudi 17 février 2022

Montpellier (FSU – Maison des syndicats)

LANGUES VIVANTES REGIONALES (Catalan et Occitan)

**Comment redynamiser l'enseignement des LVR dans le
1^{er} et dans le 2nd degré des académies
de Montpellier et de Toulouse ?**

PROGRAMME DE LA JOURNEE DE STAGE :

Matinée : état des lieux

8h30 : accueil café

9h - 10h : le point à la rentrée 2022 sur la situation du Catalan et de l'Occitan dans l'enseignement public (synthèse à partir de l'enquête fédérale LVR) : présentation et débat (Marie Jeanne Verny et Estele Lame)

10h - 11h : travaux en ateliers par niveaux séparés 1^{er} (Frédéric Traby et Béatrice Dunet) et 2nd degrés (Estele Lame et Ignacio Valenzuela) : les difficultés rencontrées, les attentes, les stratégies de redynamisation, comment se faire entendre dans les hiérarchies et par les collectivités territoriales ?

11h - 12h : conventions rectorats / Région et rôle des offices publics (OPLO et OPLC) : quelles perspectives pour l'enseignement public ? présentation (30 minutes pour chaque représentant de nos deux langues) Débat avec les stagiaires.

Après-midi : analyses et perspectives d'action

14h - 15h : présentation (30 minutes) par Philippe Martel (SNESUP, enseignant-chercheur en histoire) du débat public récent sur l'enseignement des LVR suivi d'un débat.

15h - 16h30 : la FSU et les langues vivantes régionales : évolution des mandats fédéraux et syndicaux : présentation et débat. Comment s'impliquer syndicalement pour faire avancer les choses ? Perspectives d'action pour la FSU et ses syndicats dans nos deux académies pour les mois à venir.

16h30 : Conclusions du stage.

Nom PrénomXXX

Corps/ DisciplineXXX

Lieu : à XXX le XXX

EtablissementXXX

À Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier

S/C de Nom du chef d'établissement

Objet : Demande de congé pour formation syndicale

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le **17 février 2022** pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à **Montpellier (FSU – Maison des syndicats)**

Il est organisé par la FSU Occitanie sous l'égide du Centre de formation de la Fédération Syndicale Unitaire qui figure sur la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour la formation syndicale, comme prévu à l'article 1 du décret n° 84-474 du 15 juin 1984.

Le Centre de formation FSU est habilité à ce titre par l'arrêté du 13 janvier 2009 publié au journal officiel du 30 janvier 2009 pour la fonction publique d'état et l'arrêté du 30 novembre 2009 pour la fonction publique territoriale.

Veillez agréer, Madamela Rectrice, l'expression de mes sentiments respectueux.